



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Daniel Cumier déposée le 2 mai 2023**

« Bruit, climat, qualité de l'air : grounder les hélicoptères ! »

Lausanne, le 30 novembre 2023

**Rappel de l'interpellation**

*« Malgré les engagements pris par la Municipalité dans son Plan climat, le ciel lausannois est régulièrement traversé par des hélicoptères dont la fonction n'est pas uniquement le transport de grands blessés vers le CHUV. Cela est-il cohérent avec les engagements de la Municipalité en matière environnementale ?*

*Le bal des hélicoptères dans le ciel lausannois ne semble pas s'être éteint avec l'adoption du Plan climat et sa promesse de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le terri-toire communal (et au-delà). Le 27 février 2023, un hélicoptère livrait par exemple de la marchandise au siège de la multinationale Philipp Morris, opération qui se reproduit régulièrement à cet endroit, occasionnant un bruit désagréable pour tout le sud de la ville.*

*Autre exemple le 13 mars 2023, un hélicoptère «Super Puma» (AS 332 Super Puma CI HB XVY) de l'entreprise HeliSwiss International se posait à plusieurs reprises sur l'esplanade située à l'ouest du chantier naval de la CGN. Selon les informations obtenues sur place, cet hélicoptère de grande taille, capable de soulever des charges importantes, faisait escale à Lausanne pour transporter du matériel du Musée Olympique vers les terrains de sport de Vidy. Sur place, l'on constate qu'il s'agit d'une rampe destinée au BMX ou au skateboard destinée à s'intégrer aux installations municipales.*

*En plus des nuisances sonores et olfactives occasionnées, ce type d'appareil pollue l'air de manière inquiétante, notamment en raison des huiles qui finissent par brûler dans le moteur (ce dont témoignent les traces noires sur les flancs de l'appareil à la sortie des pots d'échappement). A cela s'ajoutent les émissions de gaz à effet de serre émises par un appareil consommant 6 litres de carburant à la minute, soit l'équivalent de ce que consomme une voiture pour parcourir quelque 100 km. Cet appareil provenant de la région lucernoise, sa seule venue à Lausanne aura donc duré 1h10 (à 260 km/h pour les quelque 300 km aller-retour), soit 420 litres de carburant, sans compter l'opération de transport effectuée sur place.*

*Etant donné l'état d'urgence environnementale (qu'il ne semble pas utile de détailler une fois de plus ici), des risques pour la santé de la pollution atmosphérique occasionnée et de l'important désagrément induit par le bruit des hélicoptères, on peut questionner la pertinence (autre qu'économique) de recourir à ce mode de transport pour déplacer du matériel sportif et plus largement pour transporter autre chose que des personnes en situation d'urgence vitale. ».*

## Préambule

La réglementation de la navigation aérienne est principalement une compétence fédérale. La Confédération suisse exerce une autorité centrale en matière de réglementation et de surveillance de la navigation aérienne. Elle élabore les lois et les réglementations essentielles, en conformité avec les normes internationales établies par des organismes tels que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Ces lois fédérales couvrent des domaines essentiels tels que la sécurité aérienne, la gestion de l'espace aérien, les autorisations de vol, et bien d'autres aspects cruciaux de l'aviation.

## Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 : La Municipalité a-t-elle connaissance des vols effectués par hélicoptère dans le ciel lausannois ? Si oui, peut-elle nous fournir des informations sur le nombre annuel de ces vols, l'évolution de ce nombre, leur motif et la part du total de vols occupé par chacun de ces motifs ?**

Il n'est pas possible d'établir une statistique de tous les survols du territoire lausannois par des hélicoptères, le contrôle aérien ne s'arrêtant pas aux frontières communales. Par contre, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) fournit les statistiques détaillées des vols d'aéronefs liés aux atterrissages et décollages depuis l'aéroport régional de Lausanne – la Blécherette :

<b>Lausanne - La Blécherette</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Total aéronefs (mouvements <sup>1</sup> )	38'717	36'515	39'043	35'798	39'074	39'488
Total hélicoptères (mouvements)	4'029	4'106	4'081	3'517	3'539	4'278
part des vols hélicoptères	10%	11%	10%	10%	9%	11%
Vols taxi commercial (mouvements hélicoptères)	510	521	681	434	600	717
part de vols taxi commercial (hélicoptères)	13%	13%	17%	12%	17%	17%
Vols d'écologie contrôlé - avec instructeur (mouvements hélicoptères)	1'115	1'035	1'034	843	791	1'116
part de vols écologie (hélicoptères)	28%	25%	25%	24%	22%	26%

<sup>1</sup> Un « mouvement de vol » correspond à un décollage ou un atterrissage d'un aéronef (un décollage et un atterrissage du même aéronef égalent donc deux mouvements).

<b>Lausanne - La Blécherette</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Vols de sauvetage (mouvements hélicoptères)	1'119	1'266	1'003	943	864	1'061
part de vols de sauvetage (hélicoptères)	28%	31%	25%	27%	24%	25%
Autres vols non commerciaux (mouvements hélicoptères)	1'283	1'278	1'363	1'297	1'284	1'384
part des autres vols commerciaux (hélicoptères)	32%	31%	33%	37%	36%	32%
Vols militaires / VIP et d'Etat suisse (mouvements hélicoptères)	2	6	0	0	0	0
part des vols militaires / VIP et d'Etat suisse (hélicoptères)	0%	0%	0%	0%	0%	0%

De façon générale, les activités liées aux vols d'hélicoptères sont placées sous la surveillance des autorités fédérales.

En complément, les vols d'urgence au CHUV sont de l'ordre de 1'500 mouvements par année pour la Garde aérienne suisse de sauvetage Rega<sup>2</sup>, principal prestataire.

**Question 2 : La Municipalité a-t-elle recours à des vols effectués par hélicoptère pour des opérations relevant de ses services ? Si oui, comment justifie-t-elle cela en regard de ces engagements climatiques ?**

Les Conseillères et Conseillers municipaux ne se déplacent pas en hélicoptère.

L'utilisation d'un hélicoptère est rare et exceptionnelle, elle se justifie de façon ciblée si les autres possibilités s'avèrent impossibles ou beaucoup plus difficilement réalisables. Son utilisation professionnelle peut être motivée pour des raisons techniques, de rapidité ou de coûts. Un exemple est la mise en place de hauts mats pour des projecteurs d'éclairage de terrain de sport.

Pour effectuer ce type de travaux (qu'ils soient publics ou privés) en utilisant un hélicoptère, une autorisation est requise de la part des autorités. Cette dernière est délivrée si l'hélicoptère est la seule option possible pour effectuer ces travaux (cf. article 27 du Règlement pour la Prévention des Accidents sur les Chantiers de Construction – RPAC).

Ainsi, le Corps de police, en collaboration avec l'Unité de prévention des accidents, est en charge des autorisations de survol pour le transport de marchandises lors de chantiers.

Sur un nombre total de 700 à 800 chantiers en cours par année en ville de Lausanne, les autorisations de vols d'hélicoptères pour des chantiers spécifiquement sont (cf. également l'annexe) :

- 22 autorisations en 2018 (dont 19 pour des chantiers privés) ;
- 12 autorisations en 2019 (dont 11 pour des chantiers privés) ;

<sup>2</sup> Information donnée par oral de la part de la Rega au 27 novembre 2023.

- 7 autorisations en 2020 (dont 6 pour des chantiers privés) ;
- 11 autorisations en 2021 (dont 9 pour des chantiers privés) ;
- 10 autorisations en 2022 (toutes pour des chantiers privés).

Ces chiffres démontrent que l'utilisation des hélicoptères est extrêmement rare, au vu du grand nombre de chantiers. La politique d'autorisation est très restrictive, notamment pour les motifs avancés par l'interpellateur.

Il est vrai que l'hélicoptère est de loin le mode de transport émettant le plus de CO<sub>2</sub>, bien que ce soit très variable en fonction des modèles et de la charge transportée. Effectivement, le Plan climat ne cite pas explicitement les hélicoptères, mais un axe complet est dédié la nécessité de décarboner le transport professionnel et de marchandises.

**Question 3 : La Municipalité autorise-t-elle le stationnement d'hélicoptère sur le territoire communal ? Si oui, comment justifie-t-elle cela en regard de ces engagements climatiques ?**

Des hélicoptères stationnent à l'Aéroport de la Blécherette. En dehors des aérodromes, les atterrissages et décollages des hélicoptères sont réglementés dans l'ordonnance du 14 mai 2014 sur les atterrissages en campagne (OSAC), y sont exclus les terrains spécifiques des hôpitaux (par exemple les places d'atterrissage du CHUV). Cette réglementation étant fédérale, la Commune n'a pas la compétence pour interdire tout stationnement d'hélicoptère sur son territoire.

Par principe et sauf chantier (cf. réponse à la question 2), la Ville de Lausanne n'accepte pas le stationnement sur ses propres parcelles, hormis sur l'aéroport de la Blécherette. Pour le reste, les procédures sont fédérales, mais l'OFAC ne tient pas de statistiques sur le stationnement ou le mouvement d'hélicoptère à partir de parcelles privées.

**Question 4 : Bien que les décollages depuis la Blécherette semblent être de compétence fédérale, la Municipalité a-t-elle son mot à dire quant à l'utilisation du ciel lausannois par des hélicoptères ? Autorise-t-elle des vols effectués par hélicoptère par des tiers ? Si oui, comment justifie-t-elle cela en regard de ces engagements climatiques ?**

Hormis les éléments de réponse mentionnés à la question 2, il convient de souligner que la Commune n'a aucune compétence quant à l'utilisation du ciel lausannois. La définition des espaces aériens est une compétence exclusivement fédérale. La Ville a obtenu de l'Aéroport de la région lausannoise « La Blécherette » S.A., par le biais d'un protocole d'accord (du 2 octobre 2018 et qui fait l'objet d'un renouvellement) que l'aéroport s'engage à diminuer les nuisances (cf. le Rapport-préavis N° 2019/15 du 11 avril 2019).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Daniel Curnier.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 30 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic  
David Payot



Le secrétaire  
Simon Affolter



Annexe : Synthèse des autorisations de transports de matériel par hélicoptère lors de chantier sur la commune de Lausanne